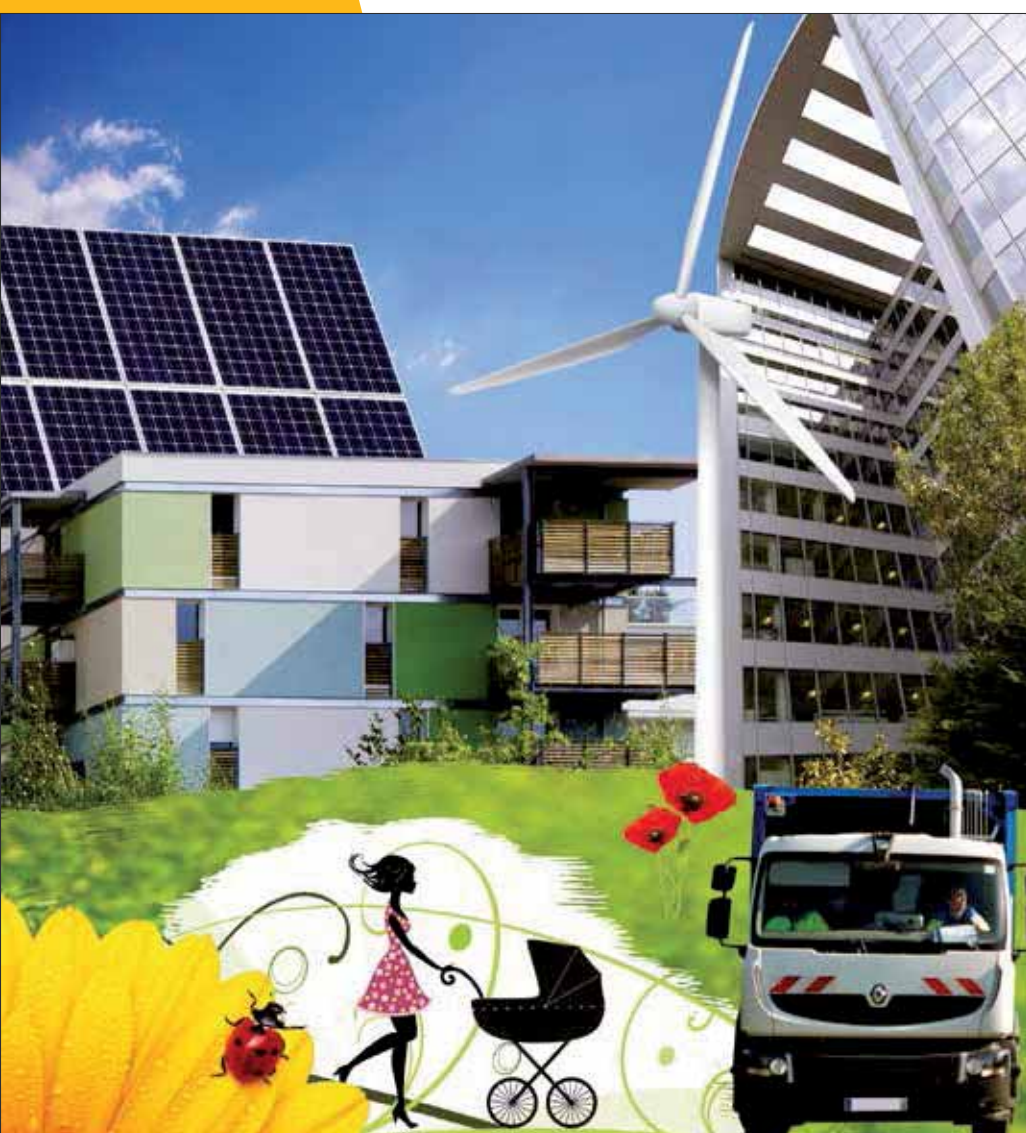


LA TRANSITION énergétique ET LES COMMUNAUTÉS



Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)



Agnès GORI-RASSE

Vice-présidente de l'ADGCF
en charge de l'environnement et de l'énergie
Directrice générale des services de la
communauté de communes de Caux Estuaire

Les communautés accélérateurs de la transition énergétique

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), promulguée le 18 août 2015, comporte de nombreuses dispositions qui concernent les communautés et les métropoles dans les domaines de l'énergie, des mobilités, du logement, de l'économie circulaire. Apparaissant comme un dispositif législatif imposant - 215 articles, plus de 30 codes juridiques modifiés et la publication en cours d'une centaine de décrets et ordonnances -, ce texte installe le binôme communautés/région au cœur de la dynamique de territorialisation de la transition énergétique.

Cette loi fait également écho à la mobilisation de la France qui s'est attachée à répondre aux objectifs européens fixés par la révision du paquet climat-énergie en 2014 et à la volonté d'exemplarité internationale affichée lors de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques - COP 21 - qui a eu lieu à Paris en décembre dernier.

Si la communauté internationale peut se réjouir de l'accord historique adopté par l'ensemble des 195 parties, nos territoires doivent à présent identifier les moyens et outils permettant d'atteindre concrètement ces objectifs ambitieux. En effet, la loi TECV poursuit également la double mutation du système énergétique français amorcée il y a près de 15 ans : la dérégulation des marchés de l'énergie à l'échelle européenne et le renforcement de la « territorialisation » de la gestion de l'énergie.

Bâtiment intelligent, biomasse, cycle des déchets, Open innovation, Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) constituent les 6 thématiques choisies par les partenaires de l'ADGCF afin d'accompagner les communautés dans l'exercice de leurs nouvelles responsabilités environnementales.

som mai re.

édito p. 7

chapitre 1

**L'évolution du cadre législatif national
pour lutter contre le dérèglement climatique** p. 10

chapitre 2

**Le rôle accru des Collectivités Locales
dans la lutte contre le réchauffement climatique** p. 14

- Le cadre régional p. 14
 - Les principaux objectifs du SRCAE p. 15
 - La procédure à suivre dans l'élaboration d'un SRCAE p. 16
- Les plans d'actions au niveau territorial p. 17
 - Les étapes à respecter dans l'élaboration d'un PCAET p. 17

chapitre 3

**ENEDIS un acteur majeur
de la transition énergétique** p.20

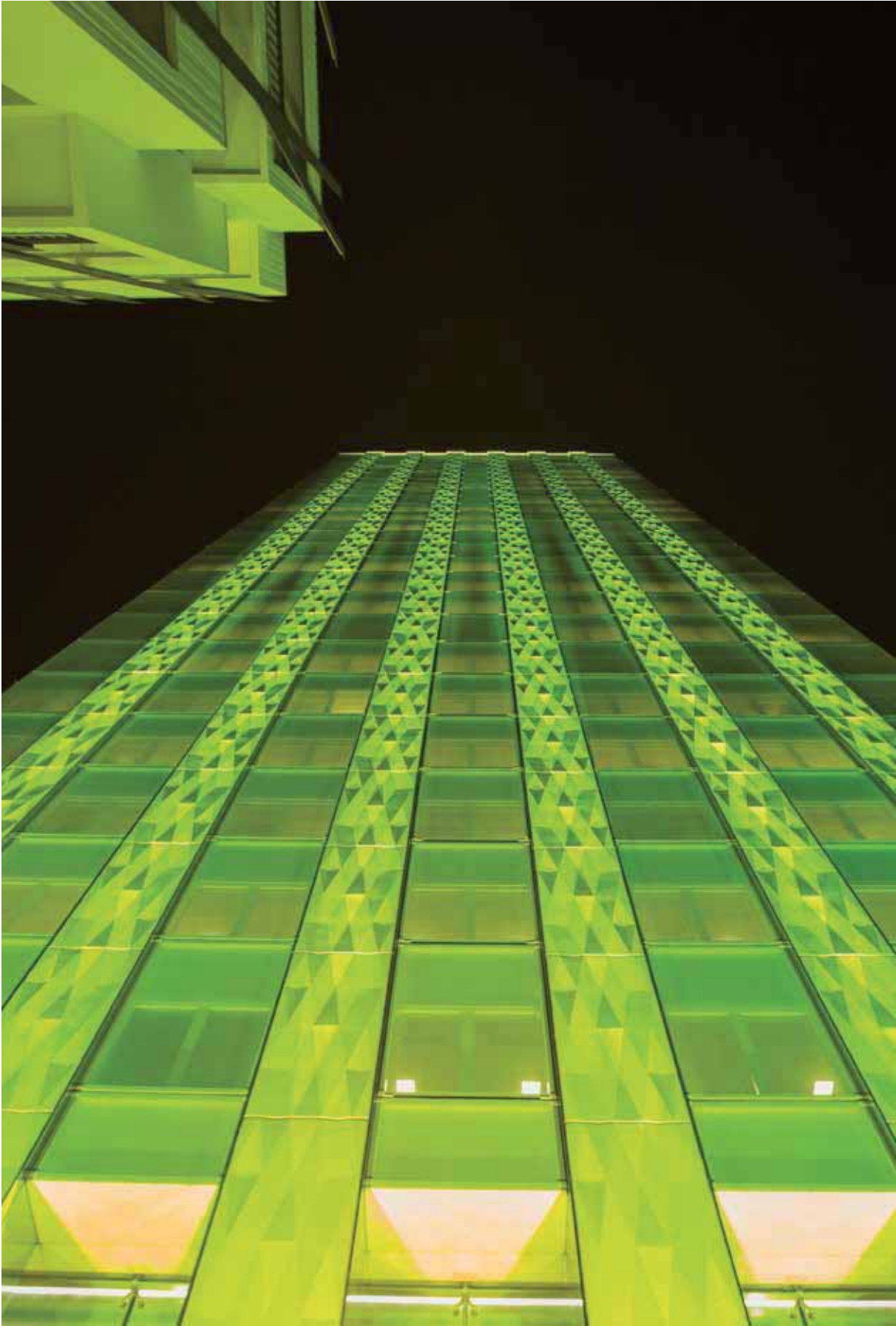
chapitre 4

Retour d'expériences p. 26

- Le partenariat ARENE / ENEDIS Île-de-France p. 26

enedis

Mission, chiffres clés & contacts p. 30



ENEDIS est un partenaire historique des collectivités locales et leurs regroupements (les Collectivités). Les communes délèguent l'exploitation, l'entretien et le développement du réseau de distribution à ENEDIS sur 95% du territoire. Cette coopération a accompagné l'évolution du réseau et prépare les évolutions énergétiques du XXI^e siècle.

Dans le cadre de la transition énergétique, les Collectivités sont fortement sollicitées et impliquées dans la réduction des émissions de CO₂ pour laquelle l'électricité est un vecteur important de lutte contre le dérèglement climatique.

ENEDIS travaille en permanence à améliorer et à compléter son offre de services. Son objectif est de renforcer son accompagnement auprès des Collectivités et de les aider à élaborer puis à remplir leurs engagements en leur fournissant, en particulier, des données précises pour établir leur bilan énergétique. Ces bilans permettront par exemple de pointer les priorités puis de suivre l'efficacité des mesures prises grâce aux mises à jour annuelles des données. À cet égard, le compteur intelligent Linky, dont le déploiement sur le territoire national vient d'être lancé, fournira de nouvelles informations précieuses et participera à une bonne connaissance des consommations énergétiques.

La nécessité pour les Collectivités de valoriser leurs ressources locales, comme l'éolien, le photovoltaïque, l'hydraulique va avoir pour conséquence d'augmenter de façon très significative le volume et le nombre de sites de production d'énergie renouvelable intermittente. L'électricité ne se stockant pas, sa production et sa consommation doivent être équilibrées en temps réel. À travers l'intelligence " smart grids ", dont Linky est un des éléments, ENEDIS va ainsi pouvoir accueillir cette production intermittente et locale sur les réseaux dans les meilleures conditions.

Parmi de nombreux autres développements, ENEDIS participe également au déploiement de la voiture électrique, en facilitant l'implantation des bornes de recharge des véhicules grâce à des études spécifiques visant à optimiser leur raccordement sur le réseau.

L'objectif de ce livret est de vous apporter une vision claire et pragmatique pour la mise en place de vos plans climat. Il illustre également les coopérations que peuvent développer ENEDIS et les territoires qui, au-delà des avancées technologiques et du progrès technique, sont avant tout au service du bien-être des habitants et du vivre ensemble dans nos territoires.



Pierre SOULAIROL

ENEDIS
Directeur du Pôle
Concessions et Territoire

DATES CLÉS

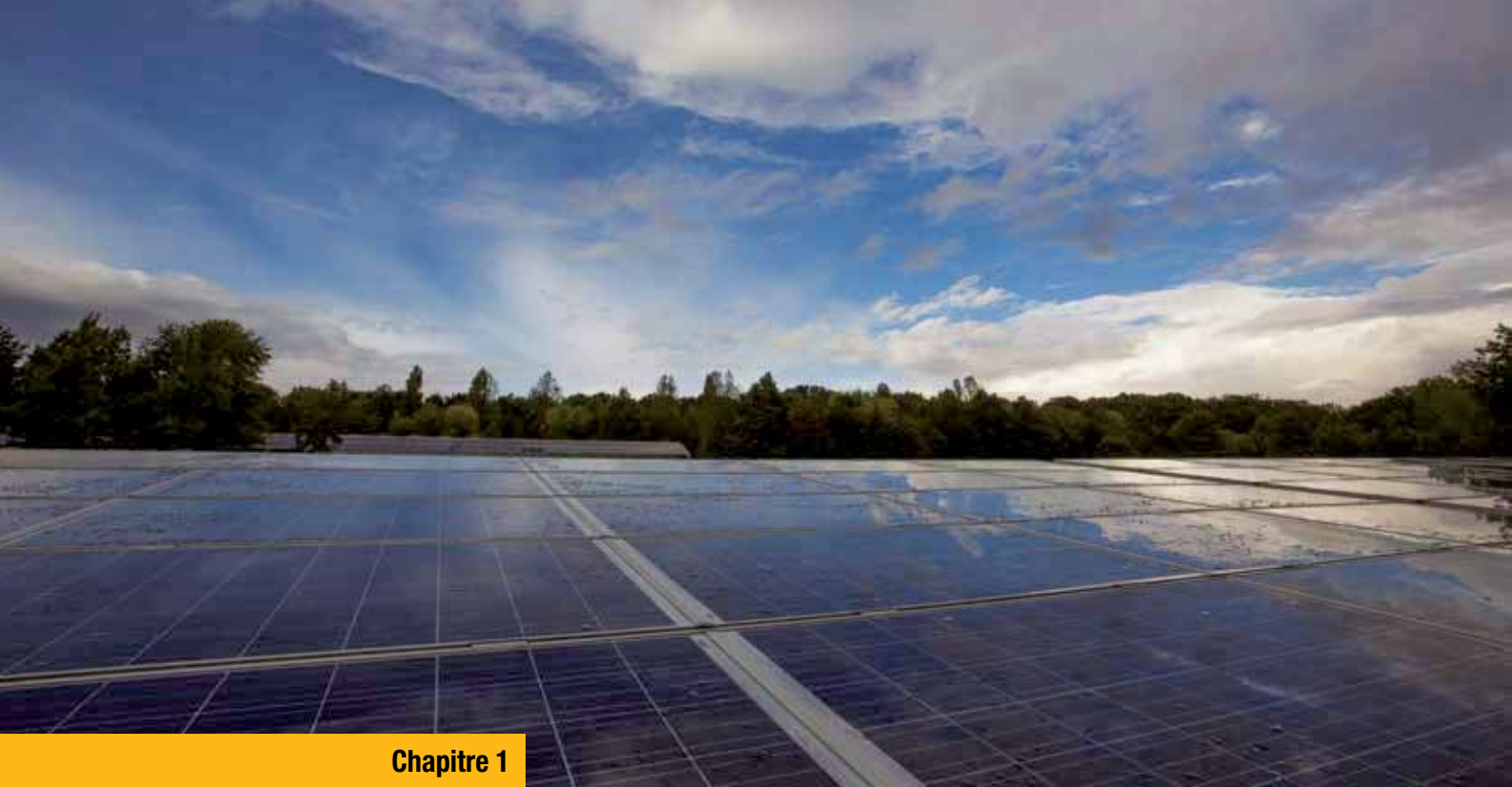


Le sommet pour la Terre de Rio en 1992 a constitué la première étape au niveau international de la lutte contre le dérèglement climatique. Plus de 178 pays s'y sont rencontrés et la signature de la Déclaration de Rio de Janeiro sur l'environnement et le développement a donné une définition officielle du développement durable. Elle comprenait également une convention sur le climat qui insistait sur la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre afin de minimiser l'impact humain sur le changement climatique. Depuis 1995, tous les pays signataires de cette convention se réunissent chaque année afin de trouver des solutions concrètes.

En 1997, la réunion s'est tenue à Kyoto. Pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, un protocole contraignant visant à encadrer les émissions de CO₂ de plus d'une centaine de pays fut élaboré. L'objectif fixé était de réduire de 5,2% les émissions de gaz à effet de serre (GES) planétaires d'ici 2020 en se servant de l'année 1990 comme référence. Les deux principaux émetteurs de gaz à effet de serre au monde, les États-Unis et la Chine, n'ont pas ratifié ce traité.

En signant le protocole de Kyoto, la Communauté européenne s'est engagée à réduire de 8% le niveau de ses émissions de gaz à effet de serre. Soucieuse de se positionner comme l'économie industrialisée, la plus respectueuse de l'Environnement, le Conseil européen a validé une série de propositions fixant des objectifs ambitieux. Le but était de limiter le réchauffement à 2 degrés Celsius d'ici 2100 en :

- augmentant de 20 % l'efficacité énergétique d'ici 2020
- réduisant de 20 % les émissions de GES d'ici 2020
- atteignant une proportion de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale de l'Union Européenne d'ici 2020
- atteignant une proportion de 10% de biocarburants dans la consommation totale des véhicules d'ici 2020.



Chapitre 1

L'évolution du cadre législatif national pour lutter contre le dérèglement climatique

Dès 2007 la France a initié une réflexion globale sur les modifications à apporter à sa politique énergétique afin de faire face au réchauffement climatique et de prendre des mesures en faveur de la protection de l'environnement.

Pollution et réchauffement climatique, raréfaction des énergies fossiles et tarifs en hausse, ou encore diminution de la biodiversité sont autant de conséquences d'une mauvaise politique énergétique. Pour parvenir à inverser la tendance, modifier la loi sur l'énergie est devenu nécessaire. Alors que le Grenelle 1 déterminait

des objectifs, l'ensemble des lois du Grenelle 2, adopté en 2010, vient définir concrètement les règles à entériner pour atteindre ces objectifs.

La France a donc défini des critères précis dans différents domaines concernés (bâtiment, énergie, transports, milieux naturels,...), le tout coordonné par le Ministère de l'Écologie. Les réformes engagées dans le domaine de l'énergie, *via* les lois Grenelle 2, ont donc porté essentiellement sur :

- une meilleure maîtrise de l'énergie et une réduction de la consommation d'énergies fossiles,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre avec un objectif, encore plus ambitieux que celui fixé par la Commission européenne, visant à les diviser par 4 d'ici 2050,
- le développement d'énergies alternatives renouvelables.



Particuliers, entreprises ou collectivités,... chacun à son échelle est concerné par la loi Grenelle 2.

Afin de réduire la consommation d'énergie de façon significative et coordonnée, cette loi a rendu obligatoire l'élaboration d'un plan climat énergie territorial (PCET) pour toutes les régions, départements, agglomérations, communes et communautés de communes de plus de 50 000 habitants. Elle a, par conséquent, renforcé le rôle des collectivités dans la conception et la mise en œuvre des programmes d'aménagement durable. Ces PCET, en cohérence avec les documents

d'urbanisme, devaient être élaborés avant 2012. L'État a également encouragé la réalisation par les collectivités d'opérations exemplaires d'aménagement durable

des territoires avec la généralisation des bilans gaz à effet de serre pour les collectivités mais aussi les entreprises de plus de 250 salariés avant 2013.

Diviser par 4
les émissions de gaz
à effet de serre
d'ici 2050.

Les objectifs fixés par la loi de Transition Énergétique

-30%

de consommation d'énergies fossiles en 2030
par rapport à 2012

-40%

d'émissions de gaz à effet de serre en 2030
par rapport à 1990

-50%

de consommation énergétique finale
en 2050 par rapport à 2012

-50%

de déchets mis en décharge
à l'horizon 2025

-50%

de réduction de la part du nucléaire
dans la production d'électricité en 2025

+32%

d'augmentation de la part des énergies renouvelables
à l'horizon 2030

+40%

d'augmentation de la production d'électricité
à l'horizon 2030



**La transition
énergétique a
pour objectif
de préparer
l'après-pétrole
et d'instaurer un
nouveau modèle
énergétique
français >>**

Adoptée par l'Assemblée nationale en juillet 2015, la loi de transition énergétique pour la croissance verte est ambitieuse et marque une nouvelle étape. Elle vise, avec les plans d'actions qui l'accompagnent, à réduire l'écrasante facture énergétique de la France (70 milliards d'euros), à faire émerger des activités génératrices d'emplois (100 000 en trois ans) ou encore à lutter de manière exemplaire contre les émissions de gaz à effet de serre pour contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique.

La transition énergétique a pour objectif de préparer l'après-pétrole et d'instaurer un nouveau modèle énergétique français, plus robuste et plus durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement.

Pour permettre une définition partagée des politiques et objectifs, la loi renove profondément les outils de gouvernance nationale et territoriale. Les moyens d'actions des collectivités territoriales sont clarifiés et renforcés. L'objectif est de planifier la transition énergétique en associant tous les acteurs.

Un cadre stratégique national est tout d'abord fixé à travers :

- La stratégie nationale bas carbone (SNBC) qui définit les grandes lignes des politiques transversales et sectorielles permettant d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur les moyen et long termes (- 40 % en 2030). Elle sera composée d'un document de stratégie et de budgets carbone qui fixeront, par période de 5 ans, les limites d'émissions de

100 000

nouveaux emplois en 3 ans

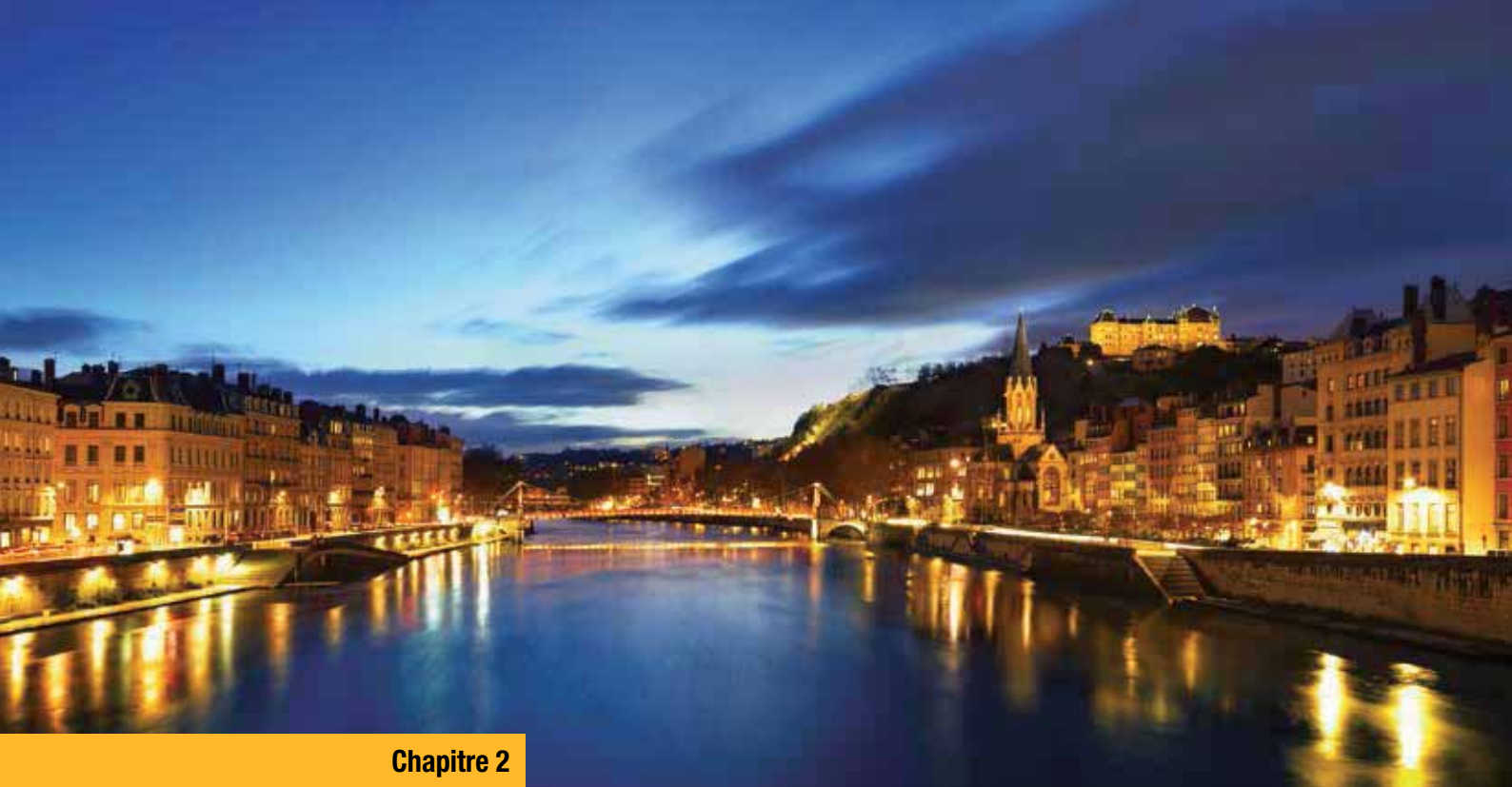


gaz à effet de serre de la France. Le décret fixant les trois premiers « budgets carbone » pour les périodes 2015-2018, 2019-2023, 2024-2028 et approuvant la SNBC a été publié au journal officiel le 19 novembre 2015.

- La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui définit les conditions dans lesquelles les grands objectifs énergétiques de la loi de transition énergétique pour la croissance verte seront atteints. La première PPE porte jusqu'à 2017 sur toutes les énergies (électricité, gaz et chaleur)

dans toutes leurs dimensions : amélioration de l'efficacité énergétique et économies d'énergie, soutien à l'exploitation des énergies renouvelables, sécurité d'approvisionnement réseaux. La PPE est établie ensuite pour deux périodes successives de 5 ans.

- Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de la qualité de l'air, en prenant en compte ses enjeux sanitaires et économiques.



Chapitre 2

Le rôle accru des Collectivités Locales dans la lutte contre le réchauffement climatique

Les évolutions réglementaires ont conforté le rôle des Collectivités en tant qu'acteurs clés du succès de la transition énergétique. Ces programmes sont déclinés dans un cadre pour la planification territoriale :

- Le schéma régional climat air énergie (SRCAE) est complété par un plan région d'efficacité énergétique.
- Les plans climat énergie territoriaux (PCET) sont réalisés uniquement au niveau intercommunal, avec un objectif de couvrir tout le territoire. Ils intègrent désormais la composante qualité de l'air et deviennent des plans climat air énergie territoriaux (PCAET). Élaborés tous les six ans, au plus tard le 31/12/2016 pour les communautés de plus de 50 000 habitants et les métropoles, et au 31/12/2018 pour les communautés de 20 000 à 50 000 habitants.
- Un réseau de plates-formes de rénovation énergétique est mis en place, prioritairement au niveau intercommunal.

Enfin, les Collectivités voient leurs moyens d'action renforcés à travers :

- l'affirmation de la compétence intercommunale pour la distribution de chaleur, élaboration d'un schéma de développement de la distribution de la chaleur d'ici 2018,
- la création d'un droit d'accès à l'information utile pour les actions de transition énergétique, qui sera fournie par les gestionnaires de réseaux de transport et distribution de gaz et électricité,
- la participation facilitée aux projets de développement d'énergies renouvelables.

LE CADRE RÉGIONAL

Le **SRCAE** constitue le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air mais également une boîte à outils pour aider les Collectivités à définir les actions concrètes à mener sur leurs territoires, dans le cadre des Plans Climat-Énergie Territoriaux qu'elles élaborent. Il décline à

l'échelle de la région les objectifs nationaux et internationaux de la France dans les domaines de l'air, de l'énergie et du climat en tenant compte des potentialités de la région. Il doit être produit par le préfet de région et le président du conseil régional après consultation des collectivités territoriales concernées et leurs groupements.

Le SRCAE prend en compte les enjeux :

- environnementaux, pour limiter l'ampleur du réchauffement climatique,
- sociaux, pour réduire la précarité énergétique,
- économiques, pour baisser les factures énergétiques liées aux consommations de combustibles et améliorer la balance commerciale française,
- industriels, pour développer des filières créatrices d'emplois locaux, en particulier dans la rénovation des bâtiments et le développement des énergies nouvelles,
- sanitaires, pour réduire les conséquences néfastes de la pollution atmosphérique.

Parmi ses principaux objectifs, le SRCAE :

- fixe des objectifs de maîtrise de l'énergie (à l'horizon 2020 et 2050) conformes aux orientations définies pour atténuer les effets du changement climatique,
- définit les orientations pour diminuer la pollution de l'air en définissant " des normes de qualités de l'air propres à certaines zones lorsque les nécessités de leur protection le justifient ",
- détaille par zones géographiques " les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière

de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique telles que les unités de cogénération, notamment alimentées à partir de biomasse ",

- vaut schéma régional des énergies renouvelables,
- peut intégrer le schéma régional éolien, définissant des zones favorables au développement de l'énergie éolienne,
- peut intégrer également le Plan Climat Air et Énergie Territorial (PCAET) des régions.



**Le SRCAE,
véritable
boîte à outils
pour définir
les actions
concrètes** >>





Le SRCAE
est soumis à
consultation
publique avant
d'être arrêté
par le préfet de
région >>



L'élaboration du SRCAE suit une procédure précise

Son projet est tout d'abord bâti à partir de la prise en compte de différents bilans et diagnostics afin de caractériser la **situation de référence de la région** :

- un inventaire régional des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre,
- un bilan énergétique régional,
- une évaluation régionale du potentiel énergétique, renouvelable et de récupération,
- une évaluation régionale des améliorations possibles en matière d'efficacité énergétique,
- une évaluation régionale de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé publique et l'environnement.

Le projet est soumis à **consultation publique**, puis soumis à **approbation au Conseil régional** avant d'être **arrêté par le préfet de région**.

Le SRCAE est **évalué après 5 ans** et éventuellement révisé. Les modalités d'application sont précisées par Décret en Conseil d'État.

Le SRCAE est un document de niveau stratégique : il ne comprend pas de plan d'actions opérationnel. Sa mise en œuvre repose sur la traduction des objectifs et des orientations dans des décisions opérationnelles des différents acteurs, au premier rang desquels se situent les Collectivités.

Les actions qui découlent du SRCAE, relèvent des Collectivités au travers des plans de déplace-

ments urbains (PDU), des plans de protection de l'atmosphère (PPA) et surtout des plans climat air énergie territoriaux (PCAET) qui devront être compatibles avec les orientations fixées par le SRCAE. À leur tour, les PCAET seront pris en compte dans les documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU)... Le SRCAE est porteur de cohérence d'ensemble en définissant des orientations stratégiques à destination de tous les acteurs d'un territoire susceptibles de se doter de plan d'actions.

LES PLANS D'ACTIONS AU NIVEAU TERRITORIAL

Un plan climat air énergie territorial (**PCAET**), anciennement PCET, est un projet territorial de développement durable. Sa finalité est la qualité de l'air et la lutte contre le changement climatique, d'une part sous l'angle de l'atténuation avec la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et d'autre part sous l'angle de l'adaptation. Institué par le Plan Climat National (2004) et repris par les lois Grenelle 1 et Grenelle 2, il concrétise un cadre d'engagement pour le territoire. Il constitue une déclinaison opérationnelle du SRCAE et exprime bien la contribution de la collectivité à l'atteinte des objectifs régionaux.

Dorénavant seuls les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) devront réaliser un PCAET avant le 31 décembre 2016 pour les EPCI de plus de 50 000 habitants au 1^{er} janvier 2015 et avant le 31 décembre 2018 pour les EPCI de plus de 20 000 habitants existant au 1^{er} janvier 2017.

Le PCAET doit être décliné en actions concrètes, en fonction des spécificités et potentiels locaux, les objectifs et les orientations du Schéma Régional du Climat, de

l'Air et de l'Énergie (SRCAE), avec lequel il doit être compatible.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) doivent prendre en compte les décisions du PCAET.

Le PCAET doit être soumis pour avis aux services de l'État et de la Région.

Les étapes à respecter pour l'élaboration du PCAET

Il est tout d'abord nécessaire de mettre en place **la gouvernance** interne du projet et de désigner les personnes qui seront responsables de ce projet au sein des collectivités :

- un chef de projet interne en charge de coordonner et d'animer l'ensemble du processus, de solliciter et de mobiliser les autres acteurs, de produire des éléments d'analyse, de synthèse, de coordonner les travaux des partenaires et prestataires,
- un correspondant ou référent au sein de chaque service ou de chaque politique sectorielle,
- les décideurs administratifs et politiques qui porteront la démarche,

- le comité de pilotage permettant d'impliquer les différentes parties prenantes.

Le périmètre du PCAET doit ensuite être précisé en établissant notamment la liste des compétences assurées directement en tant que maître d'ouvrage, mais également les compétences transférées ou déléguées ou celles exercées par d'autres maîtres d'ouvrage mais sur lesquelles elle peut avoir une influence.

Le diagnostic est une étape importante pour clarifier les enjeux spécifiques du territoire. Les collectivités peuvent alors s'appuyer sur les travaux réalisés dans le cadre du projet SRCAE, les outils régionaux (OREGES) ou les autres études territoriales existantes (SCoT, SDAGE/SAGE,...).

LE SRCAE EST RÉVISÉ
TOUS LES

5
ans

Le PCAET doit être décliné en actions concrètes, en fonction des spécificités et potentiels locaux.

Sur la base de ce diagnostic, la stratégie énergie climat du territoire et de la collectivité sera définie afin d'élaborer le **plan d'actions opérationnel**. Sa mise au point s'effectue au cours d'étapes successives :

- l'établissement d'une liste de propositions d'actions à partir des résultats du diagnostic, des enjeux et stratégies retenus mais également à partir des orientations et propositions d'action du SRCAE. Ces propositions d'actions doivent être formulées de la façon la plus précise possible et détail-

ler les acteurs en charge de leur réalisation.

- un premier arbitrage permet de sélectionner les actions qui feront l'objet d'un travail d'approfondissement. Cet arbitrage doit refléter les priorités et prendre en compte les moyens humains et financiers disponibles. Pour chaque projet retenu, il faudra désigner les responsables qui le porteront et définir leur feuille de route (contour, missions, objectifs, échéances,...). L'équipe responsable du PCAET joue un rôle d'accompagnement métho-

dologique et technique en veillant à ce que les enjeux et objectifs définis soient bien respectés dans chacune des actions,

- chacun des responsables d'action devra préciser les modalités et les étapes de mise en œuvre, le dimensionnement technique et financier, le chiffrage budgétaire, la programmation dans le temps, les concertations avec les partenaires éventuels, les potentiels arbitrages avec les directeurs et élus concernés,... Il devra concevoir un dispositif de suivi et d'évaluation de l'action grâce à des indicateurs de moyens et de résultats associés et enfin rendre des comptes auprès de l'équipe PCAET. Cette dernière, en charge de la coordination, devra organiser des contacts réguliers avec l'ensemble des porteurs d'action.

Cette étape constitue le cœur de l'élaboration du PCAET et nécessite des ressources et du temps.

La validation du plan d'actions définitif et l'engagement de sa mise en œuvre doivent faire l'objet d'une délibération pour marquer l'engagement de la collectivité.

La rédaction d'un document de consolidation de l'ensemble des actions est utile pour avoir une vision d'ensemble du PCAET, à la fois comme outil de pilotage et d'arbitrage interne et comme outil de communication auprès des différents auteurs intéressés par le PCAET : instances régionales en charge de la coordination de l'ensemble des PCAET et du suivi du SRCAE, partenaires locaux, grand public. Cette validation marque la première étape de la mise en place d'une nouvelle politique qui nécessitera l'engagement de la collectivité à pérenniser cette





La réussite d'un projet repose sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs d'un territoire : des habitants, des pouvoirs publics et des entreprises >>

démarche en y allouant notamment des moyens spécifiques pour assurer le pilotage et la coordination de l'ensemble des actions autour des enjeux air-énergie-climat au sein de la collectivité et vis-à-vis des partenaires éventuels.

La réussite d'un projet repose également sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs d'un territoire : des habitants aux pouvoirs publics en passant par les entreprises et les activités socio-

économiques. Ainsi, l'intégration d'un volet relatif à la sensibilisation et la mobilisation dans le plan d'actions est une obligation réglementaire et les orientations du projet de SRCAE insistent sur ce point, comme sur l'intérêt d'un dispositif de concertation.

Enfin, les PCAET doivent définir un **dispositif de suivi et d'évaluation** des résultats. Il s'agit d'une obligation réglementaire. La capacité de suivre et d'évaluer

exige avant tout un réel effort de clarté dans la formulation du plan d'actions lui-même. Les PCAET, outils transversaux et progressifs, nécessitent de clarifier et de structurer les différentes étapes de chaque action pour ne pas être considérés comme des listes de propositions difficiles à évaluer.



Chapitre 3

ENEDIS un acteur majeur de la transition énergétique

Dans ce cadre et conformément au décret n° 2011-1554 du 16 novembre 2011, ENEDIS, en tant que gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'électricité (RPD) doit communiquer annuellement les informations relatives notamment à la consommation d'électricité et la somme des puissances des unités de production raccordées au RPD, pour chaque commune desservie, aux autorités concédantes. Ces informations ont vocation à accompagner le préfet de région et le président du conseil régional dans l'élaboration, le suivi ou la révision du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE).



**ENEDIS doit
communiquer
les informations
relatives à la
consommation
d'électricité tous
les ans** >>



ZOOM SUR

ENEDIS va plus loin dans l'Open Data

ENEDIS poursuit la mise à disposition de ses données avec la publication de nouveaux "jeux de données" sur son site internet. Les données maintenant publiées sont :

- le panorama des installations de production raccordées au réseau en région et en cours de raccordement,
- les capacités de flexibilité (effacement),
- et la qualité de fourniture nationale du réseau (critère B).

Avec sa transformation numérique, ENEDIS répond encore mieux aux attentes de ses parties prenantes, notamment des Collectivités et des acteurs du marché, en particulier dans le cadre de la transition énergétique et de la future loi numérique.

ENEDIS a mis en place une gouvernance des données, pour en définir les règles ainsi que les rôles et les responsabilités. Chaque mise à disposition concerne des données agrégées et garantit le respect du code de bonne conduite, de la protection des informations commercialement sensibles (ICS) ainsi que des données à caractère personnel (DCP).

www.enedis.fr/opendata





L'agrégat de données énergétiques sur-mesure permet à ENEDIS de répondre aux demandes spécifiques des territoires.

ENEDIS, acteur majeur de la transition énergétique, tient également à disposition des Collectivités des informations complémentaires dans le but de les accompagner dans l'élaboration et l'évaluation de leur PCAET.

Ces données sont utiles à chaque étape d'un projet énergétique :

- lancement de la concertation : prise de conscience par les chiffres et incitation à la mobilisation des différents acteurs à réduire leurs émissions,
- diagnostics : évaluation du niveau de consommation et de l'impact environnemental du territoire,
- élaboration : prendre appui sur les données chiffrées pour définir les objectifs et les priorités,
- mise en œuvre : suivi des évolutions des chiffres sur plusieurs années,
- communication : sur l'avancée du SRCAE et du PCAET, chiffres à l'appui.

Ainsi, afin d'accompagner les territoires tout au long de leur démarche de planification ou d'efficacité énergétique, ENEDIS a élaboré deux types d'offres :

- **L'agrégat de données énergétiques standards** fournit les informations indispensables à

l'élaboration du bilan énergétique d'un territoire ou d'un plan d'actions. Les données présentées sont enrichies de données démographiques et de secteurs d'activités (INSEE) complétées de données d'exploitation. Elles permettent une analyse détaillée de tous les postes de consommation et de production du territoire concerné :

- ratios et comparaisons de consommation par habitant,
- nombre de points de mesure par segment de puissance,
- consommation totale par segment de puissance,
- consommation par domaine d'activité (NAF),
- nombre de sites de production raccordés dans l'année et leur nombre total en service en fin d'année par filière,
- puissance raccordée dans l'année et totale en service en fin d'année par filière.

■ **L'agrégat de données énergétiques sur-mesure** permet de mesurer les résultats au fur et à mesure ou de répondre à un besoin d'évaluation particulier pour, par exemple, établir le diagnostic d'une rénovation immobilière ou urbanistique, faire le bilan des productions renouvelables. ENEDIS peut répondre aux demandes spécifiques et fournir des don-

nées précises en respectant les Informations Commercialement Sensibles (ICS) :

- par zones spécifiques : ZI ou ZAC, éco-quartier, TEPCV,
- par adresses : rue, quartier, îlot,
- par bâtiments communaux,
- comparaisons par opération lancée par la collectivité (rénovation urbaine, Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte, écoquartier, sensibilisation des publics).





ZOOM SUR

Linky le compteur électrique intelligent



ENEDIS, entreprise gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, a commencé depuis le 1^{er} décembre 2015, et jusqu'en 2021, le remplacement de l'ensemble des compteurs d'électricité de France par des compteurs de nouvelle génération, les compteurs « Linky ». Ces compteurs communicants offrent des nouveaux services aux consommateurs : gain de temps, d'efficacité et meilleure maîtrise de la consommation, grâce à la mise à disposition des données de consommation sur un espace personnel. Et les collectivités dans tout ça ?

Quels bénéfices le compteur Linky va-t-il apporter aux collectivités ?

Le compteur Linky s'inscrit dans le contexte global de transition énergétique : économies d'énergie, augmentation de la part des énergies renouvelables, déploiement des véhicules électriques, réduction des émissions de CO₂. Cette nouvelle façon de consommer et de produire nécessite un réseau de distribution d'électricité encore plus « intelligent ». Le compteur Linky en est l'un des éléments incontournables. Grâce aux données fournies par les compteurs, nous/ENEDIS pourrons piloter le réseau plus efficacement : localisation des pannes à distance et intervention rapide ; intégration facilitée de l'électricité produite par les énergies renouvelables (les éoliennes, les panneaux photovoltaïques,...) ; augmentation du nombre de véhicules électriques pouvant être raccordés au réseau.

Nous développerons également des offres de mise à disposition de données pour les collectivités, afin de répondre à vos besoins de planification, de politique énergétique ou d'aménagement du territoire. Ces données agrégées pourront être utilisées pour, par exemple, optimiser vos plans climat-air-énergie territoriaux, mais aussi analyser l'évolution des consommations avant ou après la mise en place d'un éco-quartier ou encore vérifier l'efficacité d'opérations de rénovation des bâtiments.

Comment le déploiement va-t-il se dérouler ? Comment les municipalités en seront-elles informées ?

Nous avons préparé un plan de déploiement en concertation avec de nombreuses parties prenantes : bien sûr les pouvoirs publics (les ministères, le gouvernement), la Commission de régulation de l'énergie, mais également les associations de consommateurs, les fournisseurs d'électricité, ... Au-delà de ces acteurs nationaux, l'information des collectivités territoriales est pour nous essentielle. C'est pour cela que nous avons choisi de mettre en place un dispositif spécifique d'information, en trois étapes clés.

La 1^{ère} consiste en un e-mail d'ENEDIS envoyé au plus tôt 75 jours avant le début du déploiement sur votre commune. Il vise justement à vous informer de la date de début de ce déploiement.

La 2^e intervient environ 60 jours avant le déploiement. À partir de cette date, votre interlocuteur ENEDIS habituel tient à votre disposition, sur demande, des outils d'information et de communication sur le compteur Linky.

Enfin, la 3^e étape concerne directement vos administrés. 45 à 30 jours avant la pose des premiers compteurs sur votre commune, les habitants concernés recevront le courrier d'information d'ENEDIS, les avertissant du changement prochain de leur compteur.

Chaque territoire est pour nous important et a un rôle à jouer, notamment dans l'accompagnement

du déploiement et l'information aux citoyens. Nous sommes tous mobilisés pour vous appuyer dans cette tâche et répondre à vos questions. À tout moment, vous pourrez solliciter les acteurs terrains afin d'organiser là des réunions publiques ou des interventions en conseil municipal, ici des échanges avec les offices HLM ou des rencontres avec vos services techniques... Comme indiqué précédemment, des kits d'information complets seront mis à votre disposition pour faciliter la communication sur le compteur Linky dans vos lieux d'accueil ou dans vos bulletins municipaux, sites Internet et autres publications.

D'ores et déjà, les périodes de pose prévisionnelles sont consultables, à titre d'information sur notre site Internet www.enedis.fr/Linky

Comment se passera l'installation du compteur chez les clients ?

Des courriers personnalisés (précisant les coordonnées de l'entreprise de pose et le numéro vert d'assistance Linky : 0800 054 659) seront envoyés aux clients entre 30 et 45 jours avant la date de pose. L'entreprise de pose que nous missionnons informera le client de son passage 25 jours au moins avant la date prévue. Ces entreprises seront facilement identifiables par les clients grâce au logo « Partenaire Linky » sur les véhicules et badges d'identification. L'opération de remplacement du compteur durera environ 30 minutes. Le compteur Linky sera installé en lieu et place de l'ancien

compteur. Et la présence du client ne sera nécessaire que lorsque le compteur est situé dans le logement (environ 50 % des cas).

À noter que toute l'opération de déploiement se passera chez le client (ou dans son immeuble) et dans l'enceinte des postes de distribution ENEDIS. Il n'y aura donc ni travaux de voirie, ni sollicitation des services techniques municipaux (sauf pour les compteurs alimentant les bâtiments municipaux).

Quel est le coût du déploiement du compteur Linky ?

Environ 5 milliards d'euros qui englobent l'achat du matériel (compteurs et concentrateurs), la pose, le développement du système d'information et le pilotage du programme. Ce qu'il faut comprendre, c'est que le compteur Linky fait partie des investissements de modernisation d'ENEDIS, au même titre que l'enfouissement de lignes par exemple.

L'arrivée du compteur Linky contribue en effet à préparer les villes de demain et l'arrivée des smart grids. Cet investissement est financé par ENEDIS et sera compensé par les économies réalisées sur les interventions techniques, les consommations non comptabilisées et le pilotage du réseau. L'impact sera neutre sur la facture des usagers.

Mais ce qui est surtout important à retenir c'est que la pose du compteur ne sera pas facturée ni aux clients ni aux communes. En aucun cas, les clients auront à déboursier le moindre euro lors de l'opération de changement de compteur.



Chapitre 4

Retour d'expériences

Les différents exemples concrets présentés ci-dessous illustrent tout l'intérêt de la fourniture des données de production et de consommation énergétiques en offrant d'une part une situation précise au niveau d'une commune, d'un territoire, d'une région mais également en permettant d'évaluer l'efficacité des politiques mises en œuvre grâce à l'actualisation annuelle de ces données.

Les bénéfices concernent aussi bien les grandes métropoles ou communautés de communes avec une forte densité de population et d'entreprises que les territoires avec un profil plus rural.

LE PARTENARIAT ARENE / ENEDIS ÎLE-DE-FRANCE

Marc BOITEL

ARENE
Chef de projet Énergie
Climat de l'ARENE

Depuis plus de 20 ans l'ARENE, agence associée au Conseil Régional Île-de-France, conseille les acteurs, détecte les bonnes pratiques, expérimente et partage des démarches pionnières dans plusieurs domaines : les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'aménagement et la construction durable, l'économie

circulaire et plus globalement les démarches Plan climat.

Dans le cadre de l'accompagnement des territoires d'Île-de-France dans l'élaboration de leur politique de planification énergétique, l'ARENE produit et met à disposition de ceux-ci un état des lieux énergétique réalisé grâce à la compilation de données provenant des différents acteurs de l'énergie publics et privés.

Un partenariat entre ENEDIS et l'ARENE a été initié au même moment que les premières démarches obligées ou volontaires de Plans Climat-Énergie. C'est dans ce cadre qu'ENEDIS transmet

à l'ARENE des données de consommations et de production d'électricité pour l'ensemble des collectivités de la région, et ce depuis bientôt plus de 5 ans.

Agrégées au niveau régional, les données d'ENEDIS participent avec l'apport des données d'autres énergéticiens (gaz, chaleur, produits pétroliers) au suivi annuel des indicateurs qui permettront d'évaluer, au cours des prochaines années, le niveau d'accomplissement des objectifs et orientations définis dans le Schéma Régional Climat Air-Énergie (SRCAE) d'Île-de-France qui fut voté le 23 novembre 2012 par le Conseil Régional et l'État. Dans le cadre de l'observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre, le ROSE, le partenariat ARENE-ENEDIS permet d'une part de produire des données et états des lieux énergétiques plus fins et plus fiables sur l'électricité, mais également de faciliter le circuit de collecte des données des collectivités locales leur permettant des économies de temps et de ressources non négligeables.

D'autre part l'ARENE, accompagne la mise à disposition de données par des sessions d'informations/formations individualisées, permettant aux collectivités de s'approprier au mieux ces données avec toutes leurs subtilités et ainsi de bâtir avec une plus grande justesse les plans d'actions élaborés dans le cadre des Plans Climat Air-Énergie Territoriaux (PCAET).

Dans le futur, le partenariat avec ENEDIS ainsi qu'avec les autres acteurs régionaux de l'énergie, pourrait évoluer vers une fourniture de données encore plus fines qui permettraient, par exemple, aux collectivités locales d'enga-

ger des démarches mieux ciblées socialement et géographiquement d'économies d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, avec une attention particulière aux actions de lutte contre le phénomène de précarité énergétique.

Christophe DONIZEAU

**ENEDIS en Île-de-France
Chef de mission
Développement Durable**

ENEDIS distribue l'électricité sur le territoire national et mesure les consommations ou les productions au plus près du consommateur ou du producteur. La fourniture de ces données se fait dans un cadre très strict qui garantit la protection des Données à Caractère Personnel (DCP) et des Informations Commercialement sensibles (ICS).

Elles sont ainsi fournies sous forme d'agrégats ou directement aux maîtres d'ouvrage.

Les collectivités locales, les grands aménageurs, les régions, obtiennent, grâce à ces données, une photo précise des consommations d'électricité sur leur territoire. L'analyse de leurs évolutions leur donne la possibilité de mesurer l'impact des programmes d'efficacité énergétique mis en place.

Au niveau de la région Île-de-France, ENEDIS, dans le cadre d'une convention, communique ces données à l'ARENE afin qu'elle puisse mettre à jour le tableau de bord du Schéma Régional Climat Air-Énergie (SRCAE). Les données y sont consolidées avec toutes celles des autres énergies (gaz, chaleur,...). L'ARENE peut ainsi suivre sur le territoire régional non seulement les consomma-

tions mais également les productions d'énergies, en particulier le développement du solaire, de l'éolien ou de programmes de géothermie. Aujourd'hui l'Île-de-France ne produit que 10% de l'énergie qu'elle consomme.

L'ARENE utilise ces données dans le cadre de conventions, pour accompagner certains territoires afin qu'ils puissent concevoir, mettre en œuvre et évaluer leur Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET). Elle est demandeuse également de nouveaux agrégats lui permettant de réaliser des études spécifiques, par exemple sur la précarité énergétique.



La fourniture de données de consommation se fait dans un cadre qui garantit la protection des Données à Caractère Personnel (DCP) >>

CONCLUSION

Tous les indicateurs convergent dans la même direction (émergence de nouvelles économies, démographie galopante, ...) et mettent en exergue l'urgence vitale pour notre planète de lutter encore plus efficacement contre le dérèglement climatique en mettant en place des programmes permettant de réduire, de façon significative, les émissions de gaz à effet de serre.

Très concernée par le réchauffement climatique et ses effets, la France s'est dotée au cours des dernières décennies d'outils et de procédures toujours plus efficaces. Afin d'atteindre ses objectifs au niveau national, l'élaboration et l'évaluation des plans d'actions ont été déléguées, au plus près du terrain, aux régions et aux Collectivités.

Grâce à la fourniture de données précises, ENEDIS, ainsi que les autres distributeurs d'énergie, est devenu un partenaire privilégié des Collectivités dans la conception et le suivi de leur Plan Climat.

Au cours des années et des besoins exprimés par le terrain, son offre d'agrégats s'est enrichie. Le lancement récent du déploiement du compteur intelligent Linky, planifié jusqu'en 2021, représente une nouvelle étape dans son partenariat avec les Collectivités. De meilleurs services seront proposés par ENEDIS et par les fournisseurs d'électricité à leur clients : des délais d'intervention beaucoup plus courts, l'amélioration de l'intégration des énergies renouvelables au réseau de distribution, un meilleur suivi des consommations d'électricité pour une meilleure maîtrise des dépenses mais également des opportunités de marché pour des entreprises réparties sur tout le territoire.

Linky est la première brique des réseaux de demain qui devront être en mesure d'accompagner l'essor des énergies renouvelables, le développement de la mobilité électrique et l'évolution des modes de consommation, tout en garantissant la qualité et la sécurité pour tous les utilisateurs, ainsi que la sûreté du système électrique.



Pour répondre à tous ces défis, ENEDIS développe les réseaux de demain ou " Smart Grids ", où convergent les technologies issues de l'électronique, de l'information et des télécommunications. L'intégration au réseau électrique de ces nouvelles technologies permettra de prendre en compte et mieux piloter les interactions au cœur du système électrique pour assurer une livraison d'électricité plus efficace, plus économique et plus fiable. Cette nouvelle avancée technologique va générer, entre les Collectivités et ENEDIS, de nouvelles coopérations afin de les aider à trouver des réponses aux enjeux énergie-climat, économiques et sociétaux de demain. Elles leur permettront de :

- s'appuyer sur les technologies smart grids pour renforcer la qualité de desserte électrique et l'attractivité du territoire
- accompagner l'évolution du mix énergétique
- favoriser l'émergence de PME/PMI développant des technologies intelligentes
- accompagner l'aménagement du territoire et la création de nouveaux quartiers, nouvelles zones, nouveaux réseaux, dès l'amont du projet jusqu'au raccordement
- participer à l'insertion professionnelle et au développement économique local
- contribuer au déploiement de la fibre optique
- aider à sensibiliser les personnes en situation de précarité énergétique aux usages de l'électricité aux côtés des fournisseurs d'électricité et des acteurs sociaux
- ...

Mission & chiffres clés



ENEDIS est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité de 95 % du territoire français continental. L'entreprise fait vivre au quotidien les valeurs auxquelles elle est attachée : sens du service, respect et engagement.

Une expertise nationale

- **pilotage du réseau** à partir de 30 " tours de contrôle "
- **garantie des missions de service public de la distribution d'électricité** sur l'ensemble du territoire, et appui aux " Entreprise Locale de Distribution " (ELD) en cas de difficultés
- **gestion d'un modèle concessif spécifique, héritage de l'histoire**
- **réalisation de la péréquation** tarifaire nationale
- **solidarité en cas de crise** avec la mobilisation de la Force d'Intervention Rapide d'Électricité (FIRE) sur l'ensemble du territoire
- **optimisation en métropole continentale des investissements** entre territoires urbains, péri-urbains et ruraux
- **gestion de la pointe et de la sauvegarde du réseau de distribution** en relation avec RTE, les producteurs et les fournisseurs d'électricité
- **capacité d'innovation et anticipation technologique** (Réseaux intelligents, bornes de recharge véhicule électrique, compteur Linky,...)

Au service des territoires

39 000

salariés sur l'ensemble du territoire

25

directions régionales

+1 000

implantations sur l'ensemble du territoire

1,3 million

de km de réseau soit le plus grand réseau européen

+ 3 milliards

d'euros d'investissements

Un accompagnement des collectivités locales rurales de près de 750 millions d'euros à travers les redevances et le Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE)

Contacts



<http://www.enedis.fr/collectivite-locale>

